

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance les Matelots Inc. | Numéro de permis 2020016 | Date d'inspection Le 14 juin 2024 | |
| Nom de l'établissement Les petits trésors | | Numéro de téléphone (506) 446-3001 | |
| Adresse 30A Beaufort Street Oromocto NB E2V 0M6 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv) | 21 juin 2024 | |
| Commentaires : Observé plusieurs dossiers d'éducatrices qui ne contenaient pas une déclaration indiquant qu'ils ont lu et compris les obligations que leur impose la Loi et le présent règlement. Veuillez svp m'envoyer les déclarations par courriel lorsqu'il sont signé | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. | 24(1)(c)(v) | 21 juin 2024 | 14 juin 2024 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Observé un dossier d'employé qui ne comportait pas une vérification de ses antécédents en vus d'un travail auprès de personnes vulnérables. Par contre, l'administratrice était capable de fournir la vérification avant la fin de l'inspection. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 21 juin 2024 | 14 juin 2024 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Observer quelques dossiers du personnel qui manquait un certificat de secourisme. Par contre, l'administratrice m'a fourni la preuve des inscriptions au moment de l'inspection. D'ici qu'ils prennent leur cour, un plan doit être mis en place afin que les éducateurs/éducatrices ne soient pas laissés seul avec les enfants pour des raisons de sécurité. | | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique. Commentaires : La zone sous les matelas à langer dans les salles, 1118, 1127, et 1129 sont sales. La zone sous les matelas à langer doit être nettoyée quotidiennement (à chaque jour). | 28(3)(a) | 21 juin 2024 | |
| 39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Salles 1121 et 1127 L'armoire où se trouvent les produits toxiques n'était pas verrouillée, par contre, le mentor en assurance de la qualité l'a barrée au moment de l'inspection. | 39(2)(a) | 14 juin 2024 | 14 juin 2024 |
| 39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Salles 1121, 1127 et 1129 L'armoire où se trouvent les médicaments des enfants n'était pas verrouillée, par contre, le mentor en assurance de la qualité l'a barrée au moment de l'inspection. | 39(2)(b) | 14 juin 2024 | 14 juin 2024 |
| 41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin. Commentaires : Les procédures de changement de couch n'était pas affiché dans les salles de bains des classes 1121, et 1118. Assurez-vous de les avoir affichés sur le mur près des tables de changement. | 41(3)(a) | 21 juin 2024 | |
| 48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné. Commentaires : Observé des bouteilles pour nourrissons dans la salle 1121 qui n'étaient pas étiquetés avec le nom de l'enfant au moment de l'inspection. | 48(5) | 21 juin 2024 | |

Commentaires généraux

Lorsque je suis arrivé pour l'inspection de surveillance d'aujourd'hui, les éducatrices des nourrissons venaient de partir pour amener les enfants à une promenade. Certains nourrissons ont été observés marchant tandis que d'autres étaient poussés dans une poussette ou tirés dans un chariot. Les enfants d'âge préscolaire se préparaient tous à aller jouer dehors jusqu'à l'heure de dîner.

Lorsque les nourrissons et les jeunes enfants d'âge préscolaire rentraient de l'extérieur, on a observé des éducatrices les aidant à se déshabiller et à les encourager à trouver leurs chaussures d'intérieur par eux-mêmes. Il y a eu beaucoup de mots d'encouragement et d'éloges de la part des éducatrices à ce moment-là.

L'éducatrice de la salle 1125 a été observée en train de prendre le temps avec chaque enfant et de lui expliquer et de lui démontrer les techniques appropriées de lavage des mains.

Toutes les éducatrices ont été observées assises avec les enfants pendant l'heure du dîner. On a observé que les éducatrices s'engageaient activement dans une conversation avec les enfants pendant l'heure du dîner, ce qui crée un environnement semblable à celui de la maison.

Les lits portatifs d'enfant dans la salle 1118 sont entreposés contre le mur. Pour des raisons de sécurité, si l'éducatrice souhaite continuer à ranger les lits comme t-elle, une étagère (ou quelque chose de solide) doit être placée devant eux qui empêchera les lits de tomber.

Un rappel que les jouets, le matériel du programme et les contenants d'entreposage devraient être étiquetés de

Commentaires généraux

façon appropriée (pour encourager l'apprentissage de la lecture et de l'écriture).

Toutes les feuilles de programmation quotidiennes sont affichées juste à l'extérieur des salles de classe des éducatrices pour que tout le monde les voie.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 juin 2024

Date

original signé par
Marilyn Parent

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 juin 2024

Date